STATUTS

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : ***Les Clefs du Beaujolais***

ARTICLE 2 - BUT OBJET

• Cette association a pour objet la recherche, la mise en exergue, la préservation et la valorisation de l'histoire et du patrimoine local, matériel et humain, en Beaujolais.

• L'association effectue ses activités par tous moyens légaux susceptibles de concourir à la réalisation de son objet social, tels que :

- des écrits, livres, brochures ou autres publications, la création d'affiches et de dépliants de communication, moyens audio-visuels, Internet, réseaux sociaux…,
- l'organisation de réunions, rencontres, évènements, manifestations, expositions, concerts,

• *Les Clefs du Beaujolais* est une association culturelle dont l'objet est d'intérêt général, son but est non lucratif, et sa gestion est désintéressée.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Saint Etienne la Varenne - 69460 , 72 route de Morgon.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

a) Membres d'honneur (services rendus)

b) Membres bienfaiteurs (dons)

c) Membres actifs ou adhérents (cotisations)

ARTICLE 6 - ADMISSION

Les modalités d'admission figurent dans le règlement intérieur de l'association.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser la cotisation annuelle fixée lors d'une assemblée générale.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée lors d'une assemblée générale.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

a) La démission.

b) Le décès.

c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

La présente association n'est pas affiliée. Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations.

2° Les subventions de l'État, de la Région, du Conseil Départemental , des Communautés de Communes et des Communes.

3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

L'association pourra exercer des activités économiques accessoires à l'occasion d'actons ou évènements et obtenir des ressources telles que des recettes de manifestations ou autre ressources légales.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au mois de mars.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (ou des suffrages exprimés).

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Quorum pour la validité des délibérations de l'assemblée générale ordinaire : ¼ des membres. A défaut : 6 jours après, l'Assemblée Générale délibèrera quel que soit le nombre des présents.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, (ou par exemple à la demande d'un quart des membres) le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sans objet

ARTICLE 14 – BUREAU

Le bureau est composé de :

1) Un-e- président-e- ;

2) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;

3) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;

4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables. Les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau sont précisés dans le règlement intérieur.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 17 – DECLARATIONS

Le président adresse à la Sous-Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement et administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment : les modifications apportées aux statuts, le changement du titre de l'association, le transfert du siège social, les changements de membres du bureau, le changement d'objet, la fusion avec d'autres associations, la dissolution.

ARTICLE 18 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 18 - LIBERALITES

L'association peut accepter des legs – testaments - et des donations - entre vifs - (article 6 de la loi du 1er juillet 1901). Le rapport et les comptes annuels chaque année à la Sous-Préfecture. L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Joannes Pinet est chargé de procéder aux différentes formalités d'enregistrement et publicité de l'Association.

Les statuts sont adoptés à l'unanimité le 25 février 2025.

Fait à le 2025.

Signatures des représentants nécessaires pour la formalité de déclaration de l'association.

Président : Gérald Richard

Trésorier : Joannes Pinet

Secrétaire : Chantal Pegaz-Gajowka.